TROUVILLE SUR-MER

République Française

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1092

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise PRESTA POSE** en date du 19 Septembre 2025, relative à une intervention de maintenance de relais de téléphonie mobile avec stationnement d'une nacelle sur l'immeuble sis **166 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville- sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PRESTA POSE est autorisée à stationner une nacelle au droit du **166 Boulevard Fernand Moureaux avec empiétement sur la voie de circulation.** Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise PRESTA POSE pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie au droit du 166 Boulevard Fernand Moureaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **6 places (soit 30 ml)** au droit du **166 Boulevard Fernand Moureaux ;** il sera réservé à la nacelle de l'entreprise PRESTA POSE.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 21 Octobre 2025.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 heures à l'avance par l'entreprise PRESTA POSE qui en assurera l'entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise PRESTA POSE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL PRESTA POSE – 4 rue de Metreville – 27600 AILLY (SIRET 529 656 514 00021).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER 14360

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Septembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.